

frs or ou
frs congolais

frs congolais

du destinataire

W. Kumbungu

TEXTE ET SIGNATURE

N. 1005 26/CAC R.S.T. 61/14223
Réponse fut donnée par lettre
893 récépissé à Bigali le
16 avril
Beritoin.

Reçu de dépôt.....
RP.....



Transmis à
à h. m.
Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M A.T. Kumbungu
à J.

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
0344	Usumbura	21/18	25	1035	

Heure :

Mentions de service :

off

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T

Territoire ruhezgeri

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- NLT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).

*61/142 225 priere de donner suite
 sur no 61/1177 du 2 courant
 atop reponse telegraphique obligerait
 protra*

Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

GEWEST

~~RUHENGERRI~~, le 15 Avril 1952.
de

N° 893 /C.A.C.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 61/1177
Antwoord op n°

Copie pour information à Monsieur
le Chef de Service Médical du Ruanda-
Urundi à USUMBURA.-

Ruhengeri, le 15 avril 1952.-
L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,-

du 2 AVRIL 1952.-
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Rapport trimestriel
(maison à Murambi)

Monsieur le Chef de Service,

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

En réponse à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le début des travaux de construction d'un immeuble, destiné à loger un auxiliaire indigène du Service Médical, doit résulter de l'envoi de ciment (7 tonnes 5) au chantier meme.

Je reproduis ci-dessous le texte de la lettre n° 2775/C.A.C., en date du 26 novembre 1951 que je vous adressais.

"Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous renvoyer les "sept exemplaires de la convention signée par moi-meme "et par le chef qui agit en qualité d'entrepreneur.

Il va de soi que le délai d'achèvement, fixé au 30 avril 1952, ne sera respecté que si "le ciment est rendu à l'endroit de la construction "au cours des premiers 15 jours du mois de janvier".

Aucun exemplaire de la convention ne m'a fait retour, jusqu'à présent. Le ciment, indispensable pour entamer les travaux, est toujours attendu.

L'Administrateur de Territoire,

Sé): R. GAUPIN,-

A Monsieur le Chef du Service des
Travaux Publics du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A . -

Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI.-

Comité des jeunes Jura
Résidence des jeunes

3 copies ~~Autocopie~~ le 19 avril 1982

N° / C.A.C

Référence : Valeur n° 61/1177
en date du 2 avril 1982

boite avec information
- Pannion de chef de
service régional de Jura -
Orandi : Urmullem
S.A.T.
TR GAUPIN

Objet :
Rapport trimestriel
(annexe : Muramli)

Pannion de chef de service,

Le rapport : votre lettre relatée en
marge j'ai l'honneur de faire à votre
connaissance que de début des travaux de
construction d'un immeuble, destiné à loger
un auxiliaire indigène de service régional, soit
résultat de l'envoi de ciment (7 tonnes) à
un chantier régional.

Je reproduis, ci-dessous le texte de la lettre
n° 2778/ C.A.C. en date du 26 novembre 1981
que je vous adresse.

" Pannion de chef de service,
j'ai l'honneur de vous renvoyer les deux
exemplaires de la convention signée par moi-même
et par le chef qui agit en qualité d'intermédiaire.
Il va de soi que le délai d'exécution est
fixé au 30 avril 1982, sur mes respects qui si le
ciment est rendu à l'endroit de la construction
au cours des premiers 15 jours du mois de
janvier. "

~~Aucun exemplaire de la convention ne m'a fait~~

Aucun exemplaire de la convention ne m'a fait
venir jusqu'à présent. Le ciment, indélébilement
entamé les travaux, est toujours attendu.
S.A.T.
TR GAUPIN

Pannion de chef de service des jeunes Pullis de
Jura - Orandi : Urmullem
Annexe de convention de Jura - Président de Jura -
légal